

**Du 29 Août au 18 Septembre 2016**  
**Règlement complet du Jeu**  
**"Le rouge par RougeGorge, un rubis offert"**

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

**ARTICLE 1 : ORGANISATEUR**

---

La société RougeGorge Lingerie dont le siège social est situé 64 rue du Chemin Vert - CS 60043 59531 NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX 6 – FRANCE (n° SIREN : 558 503 355) organise du 29 Août au 18 Septembre 2016 inclus, un jeu intitulé «Le rouge par RougeGorge, un rubis offert» dans ses magasins en France et Belgique.

**ARTICLE 2 : ACCES**

---

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France ou en Belgique, et disposant donc d'une adresse postale en Française et ou Belge. Ne peuvent pas participer les membres du personnel RougeGorge ou les membres de leur famille. Plusieurs participations par foyer (est considéré comme foyer un individu ou un groupe d'individus domiciliés dans un même logement – même nom, même adresse postale -) sont autorisées pendant la durée du jeu. Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une fois. La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes joueurs ou pour le compte d'autres participants. Toute personne ne remplissant pas ces conditions sera exclue du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier de son gain.

Il est nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Le jeu est accessible sur la fan page Facebook Française de RougeGorge Lingerie.

**ARTICLE 3 : PRINCIPES DU JEU**

---

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet. La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement complet et des principes du jeu. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

Le jeu est basé sur le principe du tirage au sort. Pour participer il suffit de compléter sur la fan page Facebook Française de RougeGorge Lingerie la « déclaration » postée sur celle-ci (publication du 29/08/2016). A l'issue du jeu 1 gagnants sera tiré au sort et se verra offrir un pendentif monté d'un rubis , le bijoux sera envoyé par l'entreprise partenaire Maty au plus tard 2 mois suivant le résultat du tirage au sort. Un tirage au sort sera effectué à l'issue du jeu le 19 Septembre. Il désignera le ou la gagnant(e). Seront concernées par le tirage au sort toutes les personnes remplissant les conditions pré-citées dans le règlement :

- Avoir complété la déclaration inscrite dans un post sur la Fan page française Facebook de RougeGorge Lingerie.

Le tirage au sort sera effectué par Un salarié de l'entreprise RougeGorge Lingerie. Pour cela, il ou elle utilisera un logiciel générateur de chiffre type randomn

<http://randomnumbergenerator.intemodino.com/fr/generateur-de-nombres-aleatoires.html>, Afin de générer un numéro et choisir le commentaire correspondant au chiffre généré.

Nous rappelons qu'une personne physique ne peut gagner qu'une fois.

La date du tirage au sort est donnée à titre indicatif. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de les modifier sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite à ce titre.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION**

---

Toute personne ayant complété la « déclaration » RougeGorge sur la fan page facebook française entre le 29 août et le 18 septembre 2016, sera automatiquement inscrite au tirage. Si la personne ne souhaite pas participer, elle doit le signaler en magasin ou nous écrire à l'adresse suivante : [www.rougegorge.com/contacts/](http://www.rougegorge.com/contacts/) rubrique « autre ».

#### **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

---

Est mis en jeu 1 collier monté d'un rubis de la marque Maty. Le bien sera envoyé par les soins de l'entreprise Partenaire « Maty », avec suivi colis pour RougeGorge Lingerie. Détail de la dotation : <http://www.maty.com/Bijoux/0928879/collier-or-blanc-375-2-tons-rubis-et-diamant.html>

#### **ARTICLE 6 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS**

---

Le ou la gagnant(e) sera prévenu par e-mail dans les 10 jours suivant la date du tirage au sort ou par message privée sur Facebook.

Le ou la gagnant(e) disposera de quinze jours pour nous confirmer par réponse de mail ses coordonnées postales afin de procéder à l'envoi par courrier de leur dotation. Passé ce délai, le gagnant perdra définitivement le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

Pour bénéficier de sa dotation, les gagnants devront fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de leur identité et de leur adresse.

La dotation sera envoyée au gagnant à l'adresse qu'il aura communiquée, dans les deux mois suivant la clôture du jeu.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Chaque dotation offerte est nominative et non-cessible. Chaque dotation ne peut faire à la demande d'un gagnant l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 7 : LITIGES**

---

Le fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois Françaises.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

---

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.) et notamment dans un article, publié sur la Fan Page, pour une durée d'un an sur le territoire belge, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, étant précisé que, pour le support Internet, le territoire est mondial.

## **ARTICLE 9 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

---

Le participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Le participant peut exercer ce droit en écrivant à [rougegorge.relationclient@gmail.com](mailto:rougegorge.relationclient@gmail.com).

## **ARTICLE 10 : RESPONSABILITE**

---

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bug, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

## **ARTICLE 11 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

---

Le règlement est accessible en magasin sur demande et sur le site web de RougeGorge Lingerie.  
<http://www.rougegorge.com/>

Le règlement est déposé à **Service CAISSES**  
**SCP WATERLOT - DARRAS - REGULA - GENON -**

**BIENAIME - VANVEUREN**  
**Huissiers de Justice Associés à LILLE**  
Tel : 03 20 12 84 32  
[www.huissiers-lille.com](http://www.huissiers-lille.com)

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à Rougegorge Lingerie, service web marketing, 64 rue du Chemin Vert - CS 60043 59531 NEUVILLE EN FERRAIN CEDEX 6 France. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE)).